

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE**

**Interdiction de circulation et de stationnement**

Rue de la Fontaine  
05230 La Bâtie-Neuve

A l'occasion du déménagement de Mme SEVES Isabelle  
Rue de la Fontaine  
05230 La Bâtie-Neuve

**LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE**

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

Vu le règlement en vigueur d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal en vigueur réglementant le stationnement et la circulation sur la commune

**CONSIDERANT** : la demande de la SARL SERRE DEMENAGEMENTS, pour un stationnement avec empiètement sur chaussée d'un camion IVECO PORTE CONTAINER immatriculé DR153QQ, en vue d'un déménagement Rue de la Fontaine 05230 La Bâtie-Neuve, le 10 décembre 2024,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits la journée du 10 décembre 2024, Rue de la Fontaine**

**Article 2 : La SARL SERRE DEMENAGEMENTS s'engage à mettre en place par des plots et des panneaux , la signalisation réglementaire afin de s'assurer de la sécurité des piétons, des véhicules et de son personnel.**

**Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :**

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.

Fait à LA BATIE-NEUVE  
Le 25 novembre 2024

Le Maire,  
Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*